





## Affiliée à : Fédération Française de Football (FFF) Caribbean Football Union (CFU)

COnfederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (CONCACAF)

## proces verbal réunion commission de surveilance des OPERATIONS ELECTORALES

Saison 2020/2021 Réunion du 12 novembre 2020

Membres présents :

PRÉNOMS - NOMS	FONCTIONS	Présent	Absent	Excusé
Clement MARIE	Président			
Eric PRIVAT	Membre			X
Alex VOYER	Membre	=		
Alain DEDE	Membre			
Dominique PHILEMOND MONTOUT	Membre			

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la réunion à 10h00, remercie les membres présents et déclare que la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous. Monsieur PHILEMOND-MONTOUT est désigné en qualité de secrétaire de séance

## Ordre du Jour

- A. Examen des listes canditates à l'election des membres du Conseil de Ligue
  - 1. Examen de la Liste « MISSION 2024 » avec comme tête de liste Samuel PEREAU
  - Examen de la liste avec comme tête de liste REINE-ADELAIDE Saint-Hubert
- B. Décision motivée de la CSOE sur la recevabilité des candidatures à l'election des membres du Conseil de Ligue
  - 1. Liste « MISSION 2024 » avec comme tête de liste Samuel PEREAU a été validée au vu des pièces présentées
  - 2. Liste avec comme tête de liste REINE-ADELAIDE Saint-Hubert a été rejetée au motif que deux candidatures ne répondent pas au critère de valider de licence de plus de 6 mois.

A savoir:

M. CRETINOIR Joel est licencié depuis le 27 octobre 2020 et n'était pas licencié pour la saison 2019/2020 M. BONNIALY Dorothée est licencié depuis le 30 juillet 2020 et n'était pas licencié pour la saison 2019/2020.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Fort-de-France dans un délai de 5 ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Président

Le Secrétaire de séance

Clément MARIE

Dominique PHILEMOND-MONTOUT

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE